

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

Date de convocation : 17/09/2025 Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres représentés : 6 Membres absents : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18	L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU. <u>Etaient présents</u> : Martine MAZILLY, Myriam ROBINET, Marie-Claire GENOTTE, Marie-Claude OVERNEY, Elodie MAZILLY, Olivier THIEBAUT, Eric ROUSSEAU, Pierre LOISON, Christian LAMBERT, Vincent GARNIER, Hervé LOUIS, Jérôme VIGUIÉ <u>Ont donné pouvoir</u> : Alice DETALMINIL à Elodie MAZILLY, Adeline MASSON à Martine MAZILLY, Ophélie GAUTHIER à Eric ROUSSEAU, Gérard BESANCENET à Jérôme VIGUIÉ, Emmanuelle ROSE à Pierre LOISON, Jean-Paul THIVEYRAT à Hervé LOUIS <u>Etait absente</u> : Sandrine Devry M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance
--	--

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de séance du 30 juin 2025
2. Décisions du Maire
3. Vente de bâtiment communal
4. Travaux de voirie 2026 - demande de subvention
5. Subventions aux associations pour l'organisation des *Estivales 2025* et subvention à l'association sédelocienne « RASED »
6. Programme Incroyable territoire : prix offert par la Ville de Saulieu
7. Rapport thématique régional *Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté*
8. Classement en zone FRR « plus »
9. Tableau des emplois
10. Tarifs des nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon
11. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2- Décisions du Maire

Décision n°8-2025

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de vendre le camion de marque RENAULT modèle MIDLUM, date de 1^{ere} mise en circulation le 12/12/2001, immatriculé 5691 WE 21 à la SOCIETE FINOISE – Zone industrielle 21500 FAIN-LES-MONTBARD.

ARTICLE 2 : Ce matériel est identifié à l'actif de la commune sous le numéro inventaire : MATVOI-2002-002, code bien 21571-026 ;

Il est vendu pour un prix de : 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Décision n°9-2025

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de rembourser le montant de 52.00 € à Mme ROGER Sophie, locataire d'un logement communal situé 35 rue Vauban à Saulieu pour le remplacement d'un canon de serrure.

3- Vente de bâtiment communal

Vu la délibération n°56-2024 du 6 septembre 2024 décidant l'aliénation des garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu, cadastre sous les références AL n°359 ;

Vu l'avis du Domaine référencé DS 17888984 du 28/06/2024 ;

Vu la proposition d'achat du 8 septembre 2025 faite par Monsieur Emilien Martin,

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Décide** de céder à la SAS Martin vitrage représentée par Monsieur Emilien Martin, l'ensemble garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu, cadastré sous les références AL 359 pour un montant de 50 000,00 Euros TTC (cinquante mille euros),
- **Précise** que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise la rédaction de l'acte de vente par Maître Philibert Héraud,
- Autorise la signature de l'acte de vente par le Maire.

4- Travaux de voirie 2026 - demande de subvention

Les travaux de voirie prévisionnels pour l'année 2026 se présentent comme suit :

Rue des Gravelles	10 350.00 € HT	12 420.00 € TTC
RD 906 Nord direction Avallon Aménagement sécurité création trottoirs	33 112.50 € HT	39 735.00 € TTC
RD 26B Pâture de la Raie création de trottoirs et écluse	56 655.00 € HT	67 986.00 € TTC
TOTAL	100 117.50 € HT	120 141.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie 2026 présenté ci-dessus pour un montant de 100 117.50 € HT
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Certifie** que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Appel à projet voirie	☒ Sollicitée	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
Amendes de police	☒ Sollicitée	52 441.87€	25 %	13 110.47 €
Total des aides				43 110.47 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 117.50 €		56 889.53 €

5- Subventions aux associations pour l'organisation des Estivales 2025 et subvention à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire Courtépée

La commune de Saulieu propose chaque été « Les Estivales », en juillet et août et demande aux associations sédélociennes de participer à l'organisation de ces soirées. La commune participe aux frais d'organisation par le versement d'une subvention à hauteur des dépenses engagées par l'association plafonnée à 700 euros maximum.

Le maire propose l'attribution annuelle de subventions aux associations sédélociennes pour l'organisation des soirées des estivales 2025.

D'autre part, Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Courtépée pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution de subventions pour l'organisation des concerts Estivales 2025 aux associations suivantes :
 - . Association 7 lieues : 700.00 euros
(*Martine MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, Hervé LOUIS, Jean-Paul THIVEYRAT, membres de l'association ne prennent pas part au vote*) ;
➤ **Votes pour : 11**
 - . Association La clique sédélocienne : 700.00 euros ;
Votes pour : 18
 - . Association Amitiés internationales : 565.00 euros
(*Emmanuelle ROSE et Pierre LOISON, membres de l'association ne prennent pas part au vote*) ;
➤ **Votes pour : 16**
 - . Comité des Fêtes de Saulieu : 700.00 euros
➤ **Votes pour : 18**
 - . Association Boule Sédélocienne : 250.00 euros
➤ **Votes pour : 18**
 - . Association Rugby Club Saulieu : 700.00 euros
➤ **Votes pour : 18**
 - . Association Musiques et Saveurs : 700.00 euros
(*Vincent GARNIER, membre de l'association ne prend pas part au vote*).
➤ **Votes pour : 17**
- **Vote** l'attribution d'une subvention à l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Courtépée pour un montant de 250.00 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires de la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la présente délibération.

6- Programme Incroyable territoire : prix offert par la Ville de Saulieu

Vu la délibération n°30-2023 du conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant la convention-cadre « **Petites villes de demain** » valant convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dont l'objectif consiste à développer l'attractivité de Saulieu et de son intercommunalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2251-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Saulieu-Morvan accueille le programme Incroyable territoire les 3 et 4 octobre 2025 ;

Considérant la présentation ci-après de cet événement :

- **Le concept** : *Incroyable territoire* est un programme de redynamisation du centre-ville qui accompagne les porteurs de projet dans leur développement et les encourage à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h.
- **L'objectif** : créer un événement en centre-ville, pallier la vacance commerciale, attirer les porteurs de projet en centre-ville, fédérer les acteurs du commerce local, soutenir la relance des activités en centre-ville, et inciter les administrés à devenir consom'acteurs.
- **Le déroulé** : le concours s'articule en trois demi-journées durant lesquelles les candidats vont vérifier la pertinence et la viabilité de leur projet grâce aux précieux conseils des partenaires mobilisés. Il ne s'agit pas d'un salon d'entreprise mais d'un véritable marathon durant lequel 6 à 12 candidats auront l'occasion d'enrichir et challenger leur projet, en équipe, dans les locaux vacants du centre-ville de Saulieu mis à disposition des propriétaires. Les 36h se concluent par un jury composé des élus et partenaires qui procèdera à la remise de lots.
- **La remise des prix** : L'ensemble de ces lots est fourni par les partenaires de l'événement et représente des aides à l'installation tangibles pour les porteurs de projet. Les chambres consulaires, les experts de l'accompagnement, les banques, les assurances, les experts-comptables ont été sollicités. Quelques exemples de lots : heures d'accompagnement et de formation, diagnostics de stratégie numérique, offres de bienvenue, tarifs préférentiels, aide à la création d'identité visuelle, etc... La Communauté de communes Saulieu-Morvan, organisatrice du programme, propose une aide au loyer représentant 3 mois de loyer avec un plafond à 2 000€.

La commune de Saulieu propose de soutenir le programme et souligne son engagement dans la revitalisation de son centre-ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une aide de 2 000 € (deux mille euros) à un lauréat de l'événement Incroyable territoire, au titre du développement de l'attractivité du centre-ville ;
- **Précise** que cette aide ne pourra intervenir que pour une installation sur la commune de Saulieu et ne concerne que les équipements d'agencement, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

7-Rapport thématique régional Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les article L.2121-29 et L.2213-28 ;
- Vu les articles L243-6 , R.243-14 et R.243-14 du Code des Juridictions Financières ;
- Vu le Code du Patrimoine ;
- Vu la procédure déclenchée par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête relative à la gestion du patrimoine monumental de la commune pour les exercices 2018 et suivants ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sur le patrimoine monumental communal en date du 19 novembre 2024 ;
- Vu la délibération n°04-2025 du conseil municipal du 13 janvier 2025 prenant acte dudit rapport ;
- Vu le rapport thématique régional faisant suite à l'ensemble des contrôles effectués en région intitulé *Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté* transmis à la ville de Saulieu le 3 septembre 2025 ;
- Considérant que ledit rapport définitif doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Prend acte** du Rapport Thématique Régional *Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté*,
- **Précise** qu'à l'issue de cette séance, le rapport devient public et communicable à toute personne en faisant la demande,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

8- Classement en zone FRR +

Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) qui succède au dispositif ZRR, devient par décret publié en juillet 2025 France Ruralités Revitalisation+ (FRR+).

Le niveau FRR+ est un dispositif renforcé du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR), destiné aux communes les plus en difficulté.

Le territoire de la communauté des communes y est intégralement classé.

Les communes classées en FRR+ bénéficient d'aides renforcées pour attirer et soutenir les entreprises, plus particulièrement sur le champ des exonérations aux entreprises pour la CFE (voté par la communauté de communes) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

Il convient de délibérer pour que le dispositif ZRR+ s'applique sur le territoire de la commune de Saulieu et ainsi exonérer les entreprises de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation+ mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9- Tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité :

- **Décide** la modification du tableau des emplois permanents proposé comme suit :

Filière territoriale	Nouveaux emplois créés	Date	Nombre	Durée emploi
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{er} Classe	1/10/2025	1	Temps complet
Technique	Agent de Maîtrise principal	1/10/2025	1	Temps complet

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

10- Tarifs de nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon

Rapporteur : Marie-Claude Overney

Deux nouveaux articles viennent compléter la boutique du musée François pompon.

Il convient de modifier la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente de l'ouvrage « François Pompon catalogue raisonné » de Liliane Colas à 65 € TTC
- **Fixe** le prix de vente du moulage Ours Polaire 24 cm à 120 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h15.